

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2472 5 octobre 2013

# **SOMMAIRE**

1 BOX designstudio118650	HMGT Holding S.à r.l	
Ace Racing S.A118652	Hospi Care Invest S.A	
Akan S.A	IH Luxholding S.à r.l	
Albert 1er S.A	Impact Capital Partners I, LP118615	
Alexander Real Estate S.A118653		
Allgemeine Gesellschaft für Verbriefungen	ted S.à r.l118647	
S.A118651		
Altead International118653		
	IZD-Holding S.à r.l	
Altro118653	Janus Holdings Luxembourg S.à r.l 118622	
	Jed S.A	
Ardilla Segur SA118652	Jetion Solar Park (Europe) Ltd	
Asia Pacific Investment Holdings S.à r.l.	Jetion Solar Project Ltd118632	
118651	J-Motorsport S.A118616	
Asset Paris II (Luxembourg) S.à r.l 118652	JMW DESIGN s.à r.l	
Atalian Holding Development and Strate-	Kallion Investments S.A118623	
gy S.A118656	Kamoulox Investments S.à r.l 118632	
Athena Capital Fund, SICAV-FIS118652	KEV Germany RESI S.à r.l	
Axioma Partners S.A118655	KH Kaufhaus Beteiligung S.à r.l118648	
Aztiq Pharma Management S.A118653	Lundey Partners S.à r.l118648	
Bactriane S.à r.l118656	Lux 11 Starlight GBP S.à r.l	
Beethoven Two S.à r.l	Magnolia S.A	
ECB Financial Corporate S.A	Mars Propco 11 S.à r.l	
Electro-Center s.à.r.l	National General Life Insurance Europe	
Elico Hotels118613	S.A118633	
energie-pass.lu S.à r.l118651	Onebox Strategy S.à r.l	
Financement Commercial SPF S.A118614	RE Car Parts S.à r.l118649	
Fleurs Nicole Sàrl118614	RE Orthopedics S.à r.l	
Ganymede Luxco I S.à r.l118614	RE Packaging S.à r.l	
Hanson Holdings Lux S.à r.l118614	RE Pharmaceuticals S.à r.l	
Hanson Investment Lux118648	RG Participations S.à r.l	
Helios Europe S.à r.l118613	sCOREvalue118651	
Hinoteca Lux S à r l 118656		



# ECB Financial Corporate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener. R.C.S. Luxembourg B 179.482.

# **STATUTS**

L'an deux mille treize,

Le deux août,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Eric BRENEY, administrateur de sociétés, né à Besançon (France) le 16 juillet 1962, demeurant à E-38624 Arona/Ténériffe, Guaza Playa San Juan,
- 2.- Madame Clotilde MOUGIN, épouse BRENEY, administratrice de sociétés, née à Vesoul (France) le 3 novembre 1966, demeurant à E-38624 Arona/Ténériffe, Guaza Playa San Juan,

représentée par Monsieur Eric BRENEY, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 31 juillet 2013.

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci. Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ECB FINANCIAL CORPORATE S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société aura, en sus, les activités de promoteurs et de développeurs immobiliers et, à ce titre, notamment de recherches d'actifs immobiliers, quelle qu'en soit la nature, et l'affectation ou l'usage, en vue de la réalisation d'opérations de promotions, de restructurations, ou de réaménagement;

Etant entendu que la société se réserve la faculté d'exercer lesdites activités de promoteurs, et développeurs par ellemême, ou de déléguer l'exécution effective de ces dernières à des filiales, ou des sociétés dans lesquelles elle aurait des intérêts directs ou indirects, ou encore à des sociétés tierces.

La société aura ainsi, notamment pour activités, les prestations de recherches et sélection de projets immobiliers en vue de la réalisation d'investissements, respectivement les activités d'accompagnement dans la détermination des besoins financiers et la recherche de partenaires financiers en vue du financement des projets sélectionnés; et encore, les activités de recherches, sélection et conseils de partenaires, tels que constructeurs, aménageurs, cabinets d'architectes, développeurs, commercialisateurs, compagnies d'assurances, etc., en vue de la réalisation effective desdits projets.

La société se réserve, au titre de ses activités de conseils en accompagnement d'investissements immobiliers, d'exercer ses prestations en faveur de sociétés filiales, ou dans lesquelles elle aurait des intérêts directs, indirects ou connexes, ou de sociétés tierces.

La société aura encore pour objet les activités de conseils en investissements immobiliers, et à ce titre, notamment, les prestations en faveur de sociétés filiales ou de sociétés dans lesquelles elle aurait des intérêts directs, indirects, connexes, ou de sociétés tierces, de détermination des besoins en investissements et de recherche au vu des capacités d'investissements déterminés, d'actifs immobiliers en vue de la concrétisation desdits investissements.



La société aura encore, pour activités, la gestion administrative et le conseil en développement en faveur de ses filiales ou de sociétés tierces.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de un million quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.469.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,00), le cas échéant par l'émission de quatorze mille six cent quatre vingt-dix (14.690) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Art. 5. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

- **Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente-et-un décembre deux mille treize.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à onze heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.



Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 13.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

# Souscription et Libération

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trenteet-un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

# Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Eric BRENEY, prénommé,
- b) Madame Clotilde MOUGIN, prénommée,
- c) Monsieur Frank CHRISTIAENS, conseiller économique, né le 7 mai 1968 à Tongres (Belgique), demeurant à L-5823 Fentange, 54, Op der Sterz,

Est nommé administrateur-délégué de la société:

Monsieur Eric BRENEY, prénommé.

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-neuf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

Monsieur Richard GAUTHROT, commissaire aux comptes, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, Boulevard de la Foire

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-neuf.

3.- Le siège social est établi à L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Breney, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 août 2013. Relation: LAC / 2013 / 36791. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 13 août 2013.

Référence de publication: 2013116639/172.

(130142214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

# Elico Hotels, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 28, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 58.975.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

# **ELICO HOTELS SARL**

Référence de publication: 2013116644/10.

(130141464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

# Electro-Center s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7353 Lorentzweiler, 1, rue de Blaschette.

R.C.S. Luxembourg B 11.820.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013116641/9.

(130141550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

# Helios Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.347.

# **EXTRAIT**

Il résulte du contrat de transfert de parts signé en date du 12 août 2013 que les parts de la société de EUR 1,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Classe d'action	Nombre
		d'actions
Troy Verdion Link Limited	Parts sociales de classe A	26.250
	Parts sociales de classe B	1.250
	Parts sociales de classe C	1.250
	Parts sociales de classe D	1.250
	Parts sociales de classe E	1.250
	Parts sociales de classe F	1.250
	Parts sociales de classe G	1.250
	Parts sociales de classe H	1.250
	Parts sociales de classe I	1.250
	Parts sociales de classe J	1.250
TOTAL		37.500

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013116716/25.

(130141764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.



# Ganymede Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: USD 1.016.182,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.013.

Par résolutions signées en date du 1 er août 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Fanny Him, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B, avec effet au 22 juillet 2013;
- nomination de Gaël Sausy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet au 22 juillet 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2013.

Référence de publication: 2013116682/15.

(130141503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

# Financement Commercial SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 45.981.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013116677/9.

(130141519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

# Fleurs Nicole Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9708 Clervaux, 7, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 102.053.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 12. August 2013.

Référence de publication: 2013116678/10.

(130142201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

# Mars Propco 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.302.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013117978/9.

(130143565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

# Hanson Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 157.607.

Auszug aus dem Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter abgehalten am 27. Juni 2013

Sitzverlegung

Die Hauptversammlung beschließt, mit sofortiger Wirkung den Gesellschaftssitz von 5557, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg nach 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg zu verlegen.

Référence de publication: 2013117916/11.

(130143438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.



# Impact Capital Partners I, LP, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 179.537.

# **STATUTS**

Extrait du contrat social de la Société

La dénomination de la société en commandite simple est Impact Capital Partners I, LP (la Société).

La Société a commencé le 25 juillet 2013, date à laquelle le contrat social de la Société (le Contrat Social) a été signé et se poursuivra jusqu'au 25 juillet 2018, sauf liquidation anticipée ou extension conformément au Contrat Social.

La Société est constituée exclusivement dans l'objet d'investir dans des titres émis par Cavendish Kinetics Limited, et de gérer cette participation. La Société peut (a) s'engager dans toute autre activité que l'Associé Commandité estime nécessaire, utile, opportun ou accessoire à ce qui précède et (b) s'engager dans toute autre activité légale qui n'est pas incompatible avec ce qui précède. La Société peut prêter des fonds à ses filiales ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

L'associé commandité unique de la Société (responsable indéfiniment et solidairement de tous les engagements sociaux de la Société conformément à l'article 16 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée) est Twelve Sicamore S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172 242 (l'Associé Commandité).

Le siège social de la Société se trouve au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La gestion, le contrôle, le fonctionnement, ainsi que la détermination de la politique concernant, la Société, ses investissements et autres activités sont exclusivement attribués à l'Associé Commandité, le pouvoir de réaliser, au nom et pour le compte de la Société, si nécessaire et approprié, tous les objectifs et objets de la Société et d'accomplir tous les actes ainsi que de conclure et d'exécuter tous les contrats et autres engagements que l'Associé Commandité, à sa seule discrétion, juge nécessaires, utiles, opportun ou accessoire à ces objectifs et objets.

L'Associé Commandité est autorisé de manière exclusive et unique à représenter la Société et à engager vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances et pour toutes transactions.

La Société est représentée par un associé gérant commandité (managing general partner), Twelve Sicamore S.à r.l. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Twelve Sicamore S.à r.l.

Référence de publication: 2013117925/39.

(130143432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

# Jetion Solar Park (Europe) Ltd., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 140.144.

Auszug aus dem Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter abgehalten am 27. Juni 2013

Sitzverlegung

Die Hauptversammlung beschließt, mit sofortiger Wirkung den Gesellschaftssitz von L-2311 Luxembourg, 55-57, Avenue Pasteur nach L-2220 Luxembourg 681, rue de Neudorf zu verlegen.

Rechnungskommissar

Die Hauptversammlung stellt die Sitzverlegung des Rechnungskommissars fest:

MGI FISOGEST SARL hat Ihren Sitz nach 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg verlegt.

Référence de publication: 2013117945/15.

(130143540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.



# J-Motorsport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové. R.C.S. Luxembourg B 179.528.

# **STATUTS**

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE SEPT AOÛT.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A comparu:

Madame Nathalie VANDERVELDE, employée privée, née à Uccle (Belgique), le 25 mai 1969, demeurant au 31, Nives, B-6640 Vaux-sur-Sûre (Belgique)

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Philippe ROCH, employé privé, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Vaux-sur-Sûre, le 03 août 2013.

Ladite procuration, signée par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

# Chapitre I er . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1** er . **Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination de «J-MOTORSPORT S.A.».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit au sein de la commune de Luxembourg-ville par décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'actionnaire unique ou, dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire statuant selon les prescriptions relatives aux modifications statutaires.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique

Au cas où le Conseil d'Administration, le cas échéant l'administrateur unique, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

**Art. 3. Objet.** La société pourra effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra prendre à charge des mandats d'administration dans des sociétés ou des associations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

La Société aura également pour objet d'assurer la promotion des activités exercées par des sociétés nationales et internationales par la mise à disposition d'espaces publicitaires ainsi que la diffusion de ceux-ci dans le cadre de l'organisation ou de la participation à des évènements et championnats au niveau régional, national et international, relatifs à des voitures de sport. La Société aura également pour objet la mise en location de voitures de sport en faveur de tiers.



Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

## Chapitre II. - Capital, Actions

- **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.
  - Art. 6. Forme des Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.
- Art. 7. Cessibilité des Actions. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration ou l'administrateur unique par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros de ses actions dont la cession est projetée ainsi que les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de la lettre, le conseil d'administration ou l'administrateur unique transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat de la totalité des actions dont la cession est projetée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres en proportion du nombre d'actions possédées par ces derniers. En aucun cas les actions ne sont fractionnées. Si le nombre d'actions à céder est supérieur au nombre d'actions pour lesquelles le droit de préemption est exercé, l'ensemble des actionnaires seront déchus de leur droit de préemption et l'actionnaire sera ainsi libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration ou l'administrateur unique par lettre recommandée dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préemption.

La préemption s'exerce aux mêmes prix et conditions que ceux obtenus dans le projet de cession notifié aux actionnaires. Le prix devra être payé dans le mois suivant la lettre recommandée informant le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la décision d'exercer le droit de préemption.

En cas de refus des actionnaires d'acquérir les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

Dans le cas où un actionnaire veut céder ses actions ou une partie de ses actions, en une ou plusieurs fois, et que le droit de préemption octroyé aux autres actionnaires suivant les dispositions ci-avant n'a pu être exercé, le cessionnaire doit proposer le rachat des autres actions à tous les actionnaires aux mêmes conditions de cession. En cas de refus des actionnaires de vendre leurs actions dans le mois de la notification du cessionnaire au conseil d'administration ou à l'administrateur unique, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

Toute cession qui sera réalisée en violation de ladite clause donnera droit à une indemnité s'élevant à 50% de la valeur des actions transférées avec un montant minimum de EUR 12.500 mais plafonné à EUR 62.500, nonobstant le droit pour les actionnaires jouissant du droit de préemption de se prévaloir d'une indemnité plus importante correspondant au dommage réellement supporté.

- Art. 8. Obligations Obligations convertibles Warrants. La Société peut également émettre des obligations, des obligations convertibles, des warrants ou toute autre sorte d'effets ou d'actions, dans les limites de la loi.
- **Art. 9. Augmentation et Réduction du capital social.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts et par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces, par émission d'obligations convertibles ou de warrants, seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à quinze jours.

Les porteurs d'actions sans droit de vote ont un droit de souscription préférentiel en cas d'émission de nouvelles actions avec ou sans droit de vote, sauf si l'augmentation du capital se fait par émission de deux tranches proportionnelles, une avec et une sans droit de vote, qui sont offertes aux actionnaires des deux catégories d'actions. Ces porteurs d'actions de chaque catégorie d'actions ont un droit de souscription préférentiel proportionnel au nombre d'actions détenues par eux. Ces dispositions sont également applicables en cas d'émission d'obligations convertibles ou de warrants.

Dans le cas où, à l'occasion de l'augmentation du capital, ce droit de souscription préférentiel n'est pas entièrement exercé, les actions restantes sont à nouveau offertes à ces actionnaires qui ont exercé le premier droit de préférence, tout en respectant la même proportionnalité.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 10. Rachat d'actions propres. La Société peut racheter ses propres actions.



L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

# Chapitre III. - Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

**Art. 11. Conseil d'Administration.** La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs» et individuellement un «Administrateur»). Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif. Les Administrateurs peuvent démissionner par avis écrit au Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre Administrateur appartenant à la même catégorie d'Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'Administrateur désigné ainsi, poursuit et termine le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Une réunion du Conseil d'Administration doit se réunir dans les deux semaines après une requête de deux Administrateurs à cet effet.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

**Art. 13. Processus décisionnel.** Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage de votes, la voix du Président ou, le cas échéant, celle de l'Administrateur qui préside la réunion pro tempore, est réputée décisive. L'Administrateur empêché peut mandater un autre membre du Conseil d'Administration par lettre ordinaire, par télégramme, téléfax ou télex, pour une réunion. Un Administrateur ne peut représenter qu'un autre Administrateur.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs. Cette procédure est exclue pour l'approbation du projet des comptes annuels.

- **Art. 14. Rémunération.** Le mandat d'Administrateur n'est pas rémunéré. Néanmoins, l'assemblée générale peut décider d'octroyer une rémunération aux Administrateurs de la Société, dont la période et le montant seront fixés par l'assemblée générale. Cette rémunération sera imputée sur les frais généraux de la Société. Les Administrateurs seront en tout cas indemnisés de leur frais normaux en relation avec l'exercice de leurs fonctions.
- Art. 15. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par les membres présents aux séances. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.



Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 17. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 18. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires et mention en sera faite dans le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en question.

La Société indemnisera tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

# Art. 19. Représentation de la Société - Conseil d'Administration.

a) Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration représente la Société comme collège, dans tous actes, qu'ils soient juridiques ou non.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature. Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée par la signature individuelle ou conjointe de la personne au nom de laquelle ladite autorisation a été délivrée.

b) Mandats spéciaux

La Société est également valablement représentée par les mandataires spéciaux qui ont été désignés par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises agréé. L'Assemblée Générale des Actionnaires confie, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels, et de la régularité au regard de la loi et des statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels à un ou plusieurs commissaires ou à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés selon son choix.

Les commissaires sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée maximale de six (6) années. Lors de la nomination des commissaires, l'Assemblée Générale établit leurs rémunérations pour la durée complète de leur mandat. Cette rémunération peut seulement être modifiée avec le consentement de l'assemblée générale et du commissaire. Les commissaires pourront être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale sans justes motifs.

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme renouvelable d'une (1) année. Les droits et obligations inhérents à l'exécution de leur mission de contrôle des comptes annuels seront déterminés dans le cadre de la conclusion d'un contrat de prestations de services spécifique. Les réviseurs d'entreprises agréés pourront uniquement être révoqués pour motifs graves par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou d'un commun accord.

# Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 21. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.



Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

**Art. 22. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 23. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire est convoquée, en cas de modification des Statuts et chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

- **Art. 24. Convocation.** Les convocations aux assemblées générales des actionnaires seront faites selon les prescriptions légales.
- Art. 25. Ajournement de l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration peut ajourner l'assemblée générale pour quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.
- **Art. 26. Procédure, Vote.** L'assemblée générale ne peut pas délibérer sur des points qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, à moins que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils y consentent à l'unanimité.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Un quorum spécifique de cinquante pour cent (50%) du capital présent ou représenté est requis lors d'une assemblée générale extraordinaire ayant pour but de modifier les présents Statuts sans préjudice des exigences plus sévères prévues par la loi. En cas d'absence de ce quorum, une deuxième assemblée générale spéciale pourra décider malgré le nombre d'actions présentes ou représentées, sans préjudice des exigences de présence plus sévères, prévue par la loi ou les Statuts.

Dans ce cas, les décisions sont valablement adoptées, quel que soit la portion du capital représentée par un vote des deux tiers au moins des voix exprimées.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

L'exercice du droit de vote, ainsi que tout autre droit lié à la détention d'actions de la Société, est suspendu, en ce qui concerne les actions non intégralement libérées, jusqu'à ce que les libérations dûment réclamées et exigibles, soient effectuées, et dans tout autre cas prévu par la loi et les Statuts.

- **Art. 27. Indivision Usufruit.** Dans le cas où une ou plusieurs actions ou autres effets appartiennent simultanément à plusieurs personnes, les droits liés à ces actions ou effets sont exercés vis-à-vis la Société par l'intermédiaire d'une seule personne désignée par écrit par touts les ayants-droit. Jusqu'à ce qu'une telle désignation ne soit effectuée, les droits liés à ces actions ou effets restent suspendus. La même chose se produit en cas d'usufruit.
- **Art. 28. Procès-verbaux.** Les résolutions de l'assemblée générale sont constatées dans un procès-verbal signé par le président, les membres du bureau, et les actionnaires qui en expriment le désir. Les procurations sont annexées au procès-verbal de l'assemblée générale pour laquelle elles ont été données. Ces procès-verbaux sont insérés dans un registre spécial.

Les copies et/ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président du Conseil d'Administration, un Administrateur délégué ou deux (2) Administrateurs.

Art. 29. Composition du bureau. Chaque assemblée générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, par un autre Administrateur ou un membre de l'assemblée générale désigné par celle-ci ou un président pro tempore.

Le président de l'assemblée générale choisit le secrétaire.

Sur proposition du président de l'assemblée générale, l'assemblée générale peut désigner un ou plusieurs scrutateurs.



# Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 30. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 31. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

# Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Si rien n'est décidé à ce sujet, les Administrateurs en fonction seront considérés de plein droit comme liquidateurs, non seulement pour l'acceptation des notifications et significations, mais également pour liquider effectivement la Société et ce, non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis-à-vis des actionnaires.

L'assemblée générale détermine le mode de la liquidation.

**Art. 33. Dispositions générales.** Les Administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés à l'étranger, sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège social de la Société, où toutes les communications, significations et assignations peuvent leur être données.

Les samedis, dimanches et jours fériés légaux ne sont pas considérés comme des jours ouvrables en application des présents Statuts.

# Chapitre VII. - Loi applicable

**Art. 34. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

# Souscription et Libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par la personne physique, pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) chacune, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à EUR 1.430.-.

# Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2013.

L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2014.

# Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Décide de nommer en qualité d'administrateur unique:

Madame Nathalie VANDERVELDE, employée privée, née à Uccle (Belgique), le 25 mai 1969, demeurant au 31, Nives, B-6640 Vaux-sur-Sûre (Belgique),

- 2. Décide que le mandat de l'Administrateur Unique viendra à échéance lors de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire en 2019.
- 3. Décide de fixer à un (1) le nombre de Commissaire et de nommer à cette fonction la société «A3T S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite au



Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 158.687 pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.

4. Décide de fixer le siège social au 2B, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: J.-P. ROCH, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 08 août 2013. Relation: RED/2013/1329. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé) T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 12 août 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013117942/342.

(130143245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

#### IZD-Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 150.063.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Compliance Partners S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2013117940/11.

(130143384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

# Janus Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 178.454.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 1 er juillet 2013

En date du 1 er juillet 2013, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Sally ROCKER de son mandat de gérant de classe E de la Société avec effet immédiat:
- de nommer Monsieur Gregory Lawrence CALL, né le 14 août 1966 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 3111 Camino del Rio North, Suite 1300, San Diego CA 92101, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de classe E de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Todd FREEBERN, gérant de classe J
- Monsieur Gregory Lawrence CALL, gérant de classe E
- Monsieur Jens HOELLERMANN, gérant de classe L
- Monsieur lan KENT, gérant de classe L
- Monsieur Simon BARNES, gérant de classe L

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2013.

Janus Holdings Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013117944/25.

(130143220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.



# Kallion Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R.C.S. Luxembourg B 179.517.

# **STATUTES**

In the year two thousand and thirteen, on the ninth of August.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

Leveret International Inc., with registered office at 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, registered with the Liberia Business Registry under number C-69444,

here represented by Ms. Peggy Simon, employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 7, 2013.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing entity and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in her hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a "société anonyme":

#### Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

**Art. 1. Form.** There is formed by the subscriber and all those who become owners of shares issued hereafter (hereafter the "Shareholder" and collectively, the "Shareholders"), a public limited liability company "Société anonyme" (hereafter the "Corporation"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10 <sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended from time to time (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Object. The purpose of the Corporation is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, notes, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt which may be convertible and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

- Art. 3. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. Name. The Corporation will have the name of "Kallion Investments S.A.".
- Art. 5. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by simple decision of the Board of Directors.

The Corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

# Chapter II. Capital, Shares

# Art. 6. Corporate capital.

6.1. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro ( $\leq$  31,000.-) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro ( $\leq$  1.-) each.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the Shareholder.



- 6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Corporation may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.
- **Art. 7. Increase and Reduction of capital.** The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 20 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.
- **Art. 8. Repurchase of own Shares.** The Corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with the Law.

#### Chapter III. Management

**Art. 9. Directors, Board of Directors.** The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three Directors. The members of the Board might be split into several categories.

If the Corporation is composed of one single Shareholder, it may be managed either by one sole Director or by several Directors, constituting a Board of Directors. The sole Director will in this case exercise the powers granted by Law to the Board of Directors.

The Directors are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders.

# Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

- 10.1 All meetings of the Board of Directors shall be held within the municipality of Luxembourg. Any meetings of the Board of Directors of the Corporation held outside the municipality of Luxembourg are not valid.
  - 10.2. The Board of Directors elects from among its members a chairman.
- 10.3. The Board of Directors, if any, convenes upon call by the chairman or upon request of any two Directors, as often as the interest of the Corporation so requires.
- 10.4. Written notice of any meeting of the Board of Directors of the Corporation shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Directors of the Corporation. Written notice may be given by postal mail, telefax or e-mail. No such written notice is required if all the members of the Board of Directors of the Corporation are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the Board of Directors of the Corporation. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by decision of the Board of Directors of the Corporation.
- 10.5. Any member of the Board of Directors of the Corporation may be represented at any meeting of the Board of Directors of the Corporation by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.
- 10.6. Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors of the Corporation by conference call initiated from Luxembourg or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.
- 10.7. Notwithstanding the foregoing, a decision of the Board of Directors of the Corporation may also be passed in writing. Such decision shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every Director. The date of such decision shall be the date of the last signature.
- **Art. 11. Decisions of the Board of Directors.** The Board of Directors may validly deliberate if a quorum of Directors is present or represented at such board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the Corporation's Directors is present or represented and with at least the presence or representation of one Director of each Category as the case may be. Decisions taken by the Board of Directors shall require the vote of the majority of the Directors present or represented, with at least the favorable vote of one Director of each Category as the case may be.

In the event that at any meeting the number of votes for and against a decision is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 16 below, the quorum and the voting requirements shall apply without taking into account the affected Director(s).

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The sole Director or the Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not



expressly reserved by the Law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

**Art. 13. Binding signatures.** The Corporation will be bound by the signature of its sole Director. In case the Corporation is administrated by a Board of Directors, the Corporation shall be bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors or by the sole signature of the Managing Director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 15 of the present Articles.

In case the Corporation is administrated by several categories of Directors, the Corporation will obligatorily be committed by the joint signature of one Director of each Category. Such requirement is not applicable in case one Category is prevented from voting as per Article 16 below.

**Art. 14. Day-to-day management.** The sole Director or the Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more Directors, who will be called Managing Directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more Directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

**Art. 15. Liability - Indemnification.** The sole Director or the Board of Directors assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Corporation.

The Corporation shall indemnify any Director or officer and his/her heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Director or officer may be entitled.

**Art. 16. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Director or any officer of the Corporation has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation conflicting with the interest of the Corporation, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of Shareholders.

# Chapter IV. Shareholder(s)

**Art. 17. Powers of the General Meeting of the Shareholders.** If the Corporation is composed of one single Shareholder, the latter exercises the power granted by Law to the General meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Corporation.

**Art. 18. Annual general meeting of the shareholders.** The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation shall be held, in accordance with the Law, at the address of the registered office of the Corporation or at such other place in the municipality of the registered office, as may be specified in the convening notice of the meeting, on the 1 st Monday of June of each year, at 10 a.m., Luxembourg time. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors of the Corporation, exceptional circumstances so require.

**Art. 19. Other meetings of the shareholders.** Other meetings of the Shareholders of the Corporation may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.



# Art. 20. Procedure, Vote.

- 20.1. Each share is entitled to one vote.
- 20.2. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, decisions at a meeting of the Shareholders of the Corporation duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.
- 20.3. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Memorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, decisions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

- 20.4. However, the nationality of the Corporation may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders, if any.
- 20.5. A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Corporation by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.
- 20.6. Any Shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.
- 20.7. If all the Shareholders of the Corporation are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Corporation, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

# Chapter V. Supervision

**Art. 21. Statutory auditors.** The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditor (s) ("commissaire(s) aux comptes"). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of Shareholders of the Corporation which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders of the Corporation with or without cause.

# Chapter VI. Accounting Year, Allocation of Profits

- **Art. 22. Financial Year.** The accounting year of the Corporation shall begin on January 1 <sup>st</sup> and shall terminate on the December 31 <sup>st</sup> of each year.
- **Art. 23. Appropriation of profits.** After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation.

On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the Law.

The balance is at the disposal of the general meeting.

# Chapter VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 24. Dissolution, Liquidation.** The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

# Chapter VIII. Applicable Law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the Law.

# Transitory provisions

- 1. The first accounting year shall begin on the date of formation of the Corporation and shall terminate on December 31 st , 2014.
  - 2. The first annual meeting of the Shareholders shall be held in 2015.

## Subscription

Thereupon, Leveret International Inc., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to thirty-one thousand (31,000) shares, and to have them fully paid up in the amount of thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) by a



contribution in cash in the amount of one hundred thousand Euro (€ 100,000.-), so that from now on the Corporation has at its free and entire disposal this amount, as has been certified to the undersigned notary (the "Contribution").

The excess amount of the Contribution in the amount of sixty-nine thousand Euro (€ 69,000.-) shall be allocated to the share premium account of the Corporation.

#### Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the Law have been observed.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

## Extraordinary general meeting

The abovenamed entity, representing the entire subscribed capital, considering itself as duly convened, has passed the following decisions:

- 1. The Corporation is administrated by three (3) Directors.
- 2. The following persons are appointed as Directors:
  - Category A Directors:
- \* Mr. Stylianos Kostopoulos, born on January 19 <sup>th</sup> , 1966, in Veroia, Greece, with address at 9, Th. Sofouli Str., 17122, N. Smyrni, Attica, Greece;
- $^{*}$  Ms. Stella Lazaridi, born on May 2  $^{\rm nd}$  , 1987, in Athens, Greece, with address at 10, Ploutonos Str., 17562, P. Faliro, Attica, Greece; and
  - Category B Director:
- \* Mr. Luc Sunnen, born on December 22 <sup>nd</sup> , 1961, in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with address at 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand Duchy of Luxembourg.
- 3. Mr. Dimitrios Mathiopoulos, born on October 8 <sup>th</sup> , 1974, in Piraeus, Greece, with address at 143, Ipirou Str., 18863, Perama, Piraeus, Greece, is appointed as statutory auditor.
- 4. The terms of office of the Directors and statutory auditor will expire after the annual meeting of Shareholders to be held for the approval of the annual accounts 2018. The Directors and auditor can be appointed for a period of up to 6 years.
- 5. The registered office of the Corporation is established at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows English states that on request of the entity appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will prevail.

Whereof, the present notarized deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, the same signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuf août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

# A COMPARU:

Leveret International Inc., ayant son siège social à 80, Broad Street, Monrovia, Libéria, inscrite au Registre du Commerce du Libéria sous le numéro C-69444,

ici représentée par Madame Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 7 août 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès dite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme et d'arrêter les statuts comme suit:

# Chapitre I er . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises (ciaprès l'«Actionnaire» ou les «Actionnaires»), une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité



(ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, billets, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Kallion Investments S.A.».
- Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

## Chapitre II. - Capital, Actions

#### Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.

Les actions peuvent être soit enregistrées, soit au porteur, au choix de l'Actionnaire.

- 6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des Actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.
- Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.
- **Art. 8. Rachat d'actions propres.** La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

# Chapitre III. Administration

- **Art. 9. Conseil d'Administration.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil peuvent être scindés en plusieurs catégories.
- Si la Société comporte un seul Actionnaire, elle peut être dirigée par un Administrateur unique ou par plusieurs Administrateur composant un Conseil d'Administration. L'Administrateur unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus au Conseil d'Administration.

Les Administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des Actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des Administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.



#### Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

- 10.1. La tenue du Conseil d'Administration doit se faire dans la municipalité de Luxembourg. Tout Conseil d'Administration tenu en dehors de la municipalité de Luxembourg ne sera pas valide.
  - 10.2. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.
- 10.3. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.
- 10.4. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.
- 10.5. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux Conseil d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre Administrateur comme son mandataire.
- 10.6. Tout Administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.
- 10.7. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration de la Société peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration de la Société. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.
- Art. 11. Décisions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté le cas échéant. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie, si le Conseil d'Administration est divisé en catégories.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président du Conseil d'Administration aura voix prépondérante.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 16 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les Administrateurs concernés.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un Administrateur-Délégué à ces fins.

**Art. 13. Signatures autorisées.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son Administrateur unique. Si la Société est administrée par un Conseil d'Administration, elle est engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un Administrateur-Délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 15 des Statuts.

Si la Société est administrée par plusieurs catégories d'Administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par la signature conjointe d'un Administrateur de chaque catégorie. Ces exigences ne sont pas applicables lorsqu'une catégorie d'Administrateur est empêchée de voter conformément à l'article 16 ci-dessous.

**Art. 14. Gestion journalière.** L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

**Art. 15. Responsabilité, Indemnisation.** Les Administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement



engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un Actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué (e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 16. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Administrateur, Actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires cidessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

# Chapitre IV. Actionnaires

**Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires.** Si la Société est composé d'un Actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 18. Assemblée générale annuelle des Actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra, conformément à la Loi, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 1 <sup>er</sup> lundi du mois de juin de chaque année, à 10 heures, heure de Luxembourg. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 19. Autres assemblée générale des Actionnaires.** Les autres assemblées générales des Actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

# Art. 20. Procédure, Vote.

- 20.1. Chaque action donne droit à une voix.
- 20.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.
- 20.3. Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

- 20.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.
- 20.5. Chaque Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.
- 20.6. Tout Actionnaire peut participer aux assemblées générales des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à



la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou Actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

20.7. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

### Chapitre V. Surveillance

Art. 21. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société.

# Chapitre VI. Année Sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 22. Exercice social. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

# Chapitre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

# Chapitre VIII. - Loi applicable

**Art. 25. Loi applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

## Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

# Souscription

Sur ce, Leveret International Inc., prénommée, par son mandataire, déclare souscrire aux trente et un mille (31.000) actions, et les libérer intégralement pour un montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) par un apport en numéraire de cent mille euros (€ 100.000,-) de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant (l'«Apport en Numéraire»).

Le montant excédentaire de l'Apport en Numéraire d'un montant de soixante-neuf mille euros (€ 69.000,-) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

# Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

# Assemblée Générale Extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée a pris les résolutions suivantes:

- 1. La Société est administrée par trois (3) Administrateurs.
- 2. Sont nommés Administrateurs:
  - Administrateurs de Catégorie A:



- \* Monsieur Stylianos Kostopoulos, né le 19 janvier 1966, à Veroia, Grèce, ayant son domicile au 9, Th. Sofouli Str., 17122, N. Smyrni, Attica, Grèce;
- \* Madame Stella Lazaridi, née le 2 mai 1987, à Athènes, Grèce, ayant son domicile au 10, Ploutonos Str., 17562, P. Faliro, Attica, Grèce; et
  - Administrateur de Catégorie B:
- \* Monsieur Luc Sunnen, né le 22 décembre 1961, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand-Duché de Luxembourg.
- 3. Monsieur Dimitrios Mathiopoulos, né le 8 octobre 1974, à Piraeus, Grèce, ayant son domicile au 143, Ipirou Str., 18863, Perama, Piraeus, Grèce, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
- 4. Le mandat des Administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire approuvant les comptes annuels de l'année 2018. Les Administrateurs et commissaire peuvent être nommés pour une période allant jusqu'à 6 ans.
- 5. Le siège social de la Société est établi au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire de la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte. Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 09 août 2013. Relation: ECH/2013/1530. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 août 2013.

Référence de publication: 2013117952/512.

(130143061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

# Jetion Solar Project Ltd., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 140.202.

Auszug aus dem Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter abgehalten am 27. Juni 2013

Sitzverlegung

Die Hauptversammlung beschließt, mit sofortiger Wirkung den Gesellschaftssitz von L-1511 Luxembourg, 109, avenue de la Faïencerie nach 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg zu verlegen.

Rechnungskommissar

Die Hauptversammlung stellt die Sitzverlegung des Rechnungskommissars fest:

MGI FISOGEST SARL hat Ihren Sitz nach 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg verlegt.

Référence de publication: 2013117946/15.

(130143523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

# Kamoulox Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.891.

Veuillez prendre note que l'adresse de Monsieur Elliot GREENBERG, gérant B, est désormais la suivante: 40, West 57 <sup>th</sup> Street, 4 <sup>ème</sup> étage, NY 10019 New York, Etats-Unis d'Amérique.

Luxembourg, le 16.08.2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour KAMOULOX INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013117954/13.

(130143355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.



# National General Life Insurance Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf. R.C.S. Luxembourg B 179.534.

# **STATUTES**

In the year two thousand thirteen, on the twenty-ninth day of July.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

#### THERE APPEARED:

ACAC Holdings Luxembourg, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L- 2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 166.995 (the "Founder")

here duly represented by Me Caroline APOSTOL, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy form given under private seal in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being understood that the said proxy may not be considered as Founder.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the Founder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of association of a public limited liability company (société anonyme), governed by the relevant laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular by the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Luxembourg law of 6 December 1991 on the insurance sector, as amended, which is hereby incorporated:

# Chapter I - Form, Name, Registered office, Object, Duration

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter created a société anonyme (public limited liability company) under the name of "National General Life Insurance Europe S.A." (the "Company") which will be governed by the present articles of association (the "Articles of Association") and the relevant laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the Luxembourg law of 6 December 1991 on the insurance sector, as amended (the "Laws").

# Art. 2. Registered Office.

- 2.1 The Company will have its registered office in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2.2 The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by a resolution of the board of directors of the Company (the "Board of Directors").
- 2.3 The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder") or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (the "General Meeting").
- 2.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Directors.
- 2.5 In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

# Art. 3. Object.

- 3.1 The object of the Company is to carry out any insurance and reinsurance business in the "life" branch, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, on its own behalf and on behalf of third parties, being the insurance and reinsurance business:
  - on death only as well as any ancillary insurance;
- any insurance and reinsurance business regarding commitments included on an ancillary basis in life insurances and which, in the event of sickness or accident, in particular in the event of disability, provide benefits which are non-indemnity and complementary to the main benefit; and
- more generally any insurance and reinsurance business providing a benefit further to the occurrence of an uncertain event that affects the life, the physical integrity or the family situation of the insured.
- 3.2 The Company may carry out any financial, asset and real estate transaction, contribution to companies, subscriptions, purchases and sales of securities or interest shares, incorporation of companies and where necessary all commercial



and industrial operations directly connected to the above projects or appropriate to their achievement and their development.

- 3.3 The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programs. The Company may lend funds including proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries and affiliated companies.
- 3.4 The Company may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries or affiliated companies.

#### Art. 4. Duration.

- 4.1 The Company is formed for an unlimited duration.
- 4.2 The Company may be dissolved at any moment by a decision of the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a decision of the General Meeting resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Association in compliance with the provisions of the Laws.

# Chapter II - Share capital, Shares

#### Art. 5. Share Capital.

- 5.1 The Company has an issued and subscribed capital of USD 15,000,000.- (fifteen million United States Dollars), represented by 15,000 (fifteen thousand) shares with a par value USD 1,000.- (one thousand United States Dollars) each, all fully paid-in (the "Shares").
- 5.2 Each of the Shares gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence and is vested with voting rights.
- 5.3 Following each increase of the share capital realized and duly stated in the form provided for by the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the first paragraph of this article will be amended so as to reflect such increase; such an amendment will be recorded in authentic form by the Board of Directors or by any person duly authorized for this purpose.
- 5.4 The subscribed capital of the Company may also be increased or reduced in one or several times by resolutions of the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the General Meeting voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Association and/or the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended for any amendment of these Articles of Association.

## Art. 6. Shares.

- 6.1 The Shares of the Company are in registered form.
- 6.2 Each Share is entitled to one vote.
- 6.3 The Company will recognize only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.
- 6.4 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors provided however that calls shall be made on all the Shares in the same proportion and at the same time.
- 6.5 The Shares may be redeemed by the Company within the limits set forth by the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

# Art. 7. Shareholder Register.

- 7.1 A shareholder register (the "Shareholder Register") shall be kept by the Company at its registered office, which shall mention:
  - (i) the name and address of each shareholder as notified to the Company;
  - (ii) the number of Shares held by each shareholder;
  - (iii) the amount paid-up on each Share; and
  - (iv) as the case may be from time to time, the date and details of any Shares transfer.

Each shareholder shall promptly notify to the Company any change thereof.

- 7.2 The Shareholder Register will be available for inspection by any shareholder of the Company.
- 7.3 In accordance with article 40 of the law of 1915 on commercial companies, as amended, ownership of Shares will be established by an entry in the Shareholder Register and certificates of these entries may be taken from a counterfoil register and signed by the Permanent Chairman (as this term is defined thereafter) and one other director of the Company.

# Chapter III - Board of directors

### Art. 8. Board of Directors.

8.1 The Company shall be administered by the Board of Directors composed of at least three (3) members, who need not to be shareholders of the Company.



- 8.2 The directors shall be elected by the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the General Meeting, which shall determine their number and fix the term of their office, which shall not exceed six (6) years, as well as their remuneration if any.
  - 8.3 The directors shall hold office until their successors are elected.
- 8.4 The directors are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the General Meeting, adopted by a simple majority of the shareholders present or represented.
- 8.5 In the event of one or more vacancies in the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect by co-optation a temporary director to fill such vacancy in accordance with the provisions of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. In this case the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the General Meeting ratifies the election at its next meeting.

## Art. 9. Meetings of the Board of Directors.

9.1 The Board of Directors elects from among its members a permanent chairman (the "Permanent Chairman") who shall chair the meetings of the Board of Directors (the "Board Meetings"). The Permanent Chairman will not have a second or casting vote. In case of absence of the Permanent Chairman, another director of the Company shall chair the relevant Board Meeting (the "Chairman Pro-Tempore").

The Board of Directors may as well appoint a secretary (the "Secretary"), who needs not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the Board Meetings.

- 9.2 The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or any director, at the place and date indicated in the notice of the meeting. A Board Meeting must be convened if any two directors so require.
- 9.3 Written notices of any Board Meeting will be given by any appropriate means of communication to all directors of the Company at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.
- 9.4 This notice may be waived by the consent in writing or by telefax, e-mail or visio-conference of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Directors.
- 9.5 The Board Meetings will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented at a meeting.
- 9.6 Any director of the Company may attend the Board Meeting by means of telephone conference or videoconference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a Board Meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting. A Board Meeting held by these means of communication (either partially or entirely) shall be deemed to be held at the registered office of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg. In such case, the minutes of the Board Meeting shall however be approved and signed by all the directors of the Company present at such meeting.
- 9.7 Any director may act at any Board Meeting by appointing in writing or by telefax or by email another director as his proxy.
- 9.8 Director's votes may also be cast in writing or by telefax, or by e-mail, phone, or by teleconferencing or other telecommunications media.
- 9.9 The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a Board Meeting.
  - 9.10 Decisions shall be made by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.
  - 9.11 All Board Meetings shall be held in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 9.12 A written decision, signed by all directors, is proper and valid as though it had been adopted at a Board Meeting duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several director(s).

## Art. 10. Minutes of the Board Meetings.

- 10.1 The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes and signed by the Permanent Chairman, or, in his absence, by the Chairman Pro-Tempore or by any two directors of the Company. The proxies will remain attached thereto.
- 10.2 Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Permanent Chairman, or, in his absence, by the Chairman Pro-Tempore and the Secretary or by two other directors of the Company.
- Art. 11. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object in the Company's interest. All powers not expressly



reserved by the Laws or by the present Articles of Association to the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

#### Art. 12. Delegation of Powers.

12.1 The Board of Directors may delegate the daily management of the Company (gestion journalière) and the representation of the Company within such daily management, with prior consent of the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the General Meeting, to any director(s) of the Company or to any committee (the members of which need not to be directors of the Company) deliberating under such terms and with such powers as the Board of Directors shall determine.

The Company shall be validly bound towards third parties by the signature of the managing director (administrateur-délégué) in any matters which are part of the daily management of the Company.

- 12.2 The Board of Directors may also confer special mandates to any person(s), who need not to be directors of the Company, appoint and dismiss all officers and employees of the Company, and fix their emoluments if any.
- **Art. 13. Representation of the Company.** In all circumstances, the Company will be bound towards third parties by (i) the joint signatures of any two directors or (ii) the joint signatures or single signature of any persons to whom signatory power has been delegated by the Board of Directors but only within the limits of such power.

## Art. 14. Liability - Indemnification.

- 14.1 In the execution of their mandate, the directors are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.
- 14.2 The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by such director or officer and his heirs, executors and administrators in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### Art. 15. Conflict of interest.

15.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Company's directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm.

Notwithstanding the above, in the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall inform the Board of Directors of such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders to the next General Meeting in accordance with the provisions of article 57 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

15.2 If a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at a Board Meeting and voting will be deemed valid.

# **Chapter IV. General Meetings**

- **Art. 16. Powers of the General Meetings.** Any regularly constituted General Meeting represents the entire body of shareholders of the Company. Subject to the provisions of article 11 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.
- **Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting shall be held in relation to the annual accounts of the Company at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Wednesday of March each year at 2:00 p.m. (the "Annual General Meeting").

If such day is a public holiday, the Annual General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 18. Other General Meetings.** The Permanent Chairman or, if exceptional circumstances require, two directors acting jointly may convene other General Meetings, in case of plurality of shareholders. Such meetings must be convened by the Board of Directors if shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's share capital so require. In such case, the requesting shareholders must indicate the agenda of the meeting.



#### Art. 19. Procedure, Vote.

- 19.1 Shareholders' meetings are convened by notice via registered letter not less than eight (8) days prior to the day set for the holding of the General Meeting, which convening notices shall specify the time and place of the General Meeting as well as the agenda of this meeting.
- 19.2 If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and if they state that they have been informed of the agenda of this meeting, the General Meeting may be held without prior notice or publication.
- 19.3 Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax as his proxy another person who need not to be a shareholder of the Company.
- 19.4 Any shareholder of the Company may participate in any General Meeting by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the General Meeting to hear one another and to communicate with one another.

A General Meeting may also be held by conference call only.

The participation in a General Meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such General Meeting shall however be approved and signed by all the shareholders of the Company present at such a meeting.

- 19.5 The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.
- 19.6 Before commencing any deliberations, the shareholders of the Company shall elect the chairman of the General Meeting who shall appoint the secretary and the scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the bureau of the General Meeting (the "Bureau").
- 19.7 The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the Bureau and by any shareholder present or represented at this General Meeting.
- 19.8 However, if decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the General Meeting or any two other directors of the Company.
- 19.9 Except as otherwise required by the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, or by the Articles of Association, resolutions at a General Meeting will be passed by a simple majority of those shareholders present or represented.
- 19.10 The Articles of Association may, at any time, be amended by a decision taken by the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a two third (2/3) majority of the shareholders of the Company present or represented at the extraordinary General Meeting convened for this purpose, representing at least fifty percent (50%) of the Company's share capital in accordance with the provisions of article 67-1 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.
  - 19.11 The shareholder(s) of the Company may change the nationality of the Company by unanimous decision.

# Art. 20. Sole Shareholder.

- 20.1 If the Company has only one shareholder, this Sole Shareholder exercises all the powers of the General Meeting.
- 20.2 The resolutions of the Sole Shareholder which are taken in the scope of the first paragraph are to be recorded in minutes or drawn-up in writing.
- 20.3 Moreover, agreements entered into between the Sole Shareholder and the Company shall be recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

# Chapter V - Financial year, Annual accounts, Allocation of profits

**Art. 21. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

# Art. 22. Annual Accounts.

- 22.1 As at the end of each financial year, the Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account in accordance with the Laws and the Luxembourg accounting practice.
- 22.2 The Board of Directors submits these documents to the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, to the Annual General Meeting for approval.
- 22.3 At the latest one (1) month prior to the approval of the annual accounts of the Company, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, to the approved independent auditor(s) who will thereupon draw up his report.
- 22.4 Fifteen (15) days before the approval of the annual accounts of the Company, the annual accounts, the Board of Directors' report and, as the case may be, the approved independent auditor(s)'s report and such other documents as may be required by article 73 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, shall be



deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholder(s) of the Company during regular business hours.

# Art. 23. Allocation of Profits.

- 23.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the Annual General Meeting or, as the case may be, by the Sole Shareholder, represents the net profit of the Company.
- 23.2 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

#### Art. 24. Dividends.

- 24.1 The Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the General Meeting may resolve to distribute dividends to the shareholder(s) of the Company in proportion to the Shares held.
- 24.2 Any dividends declared shall be paid at such places and at such times within twelve (12) months of the relevant dividends having been declared as the Board of Directors may determine. The Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the General Meeting may authorize the Board of Directors to pay a dividend in two or more installments and may confer upon the Board of Directors a discretion in determining the amount of the second and any subsequent installment provided that, in exercising any such discretion, the Board of Directors shall not permit the aggregate amount of such installments to exceed the amount of the dividend authorized by the Sole Shareholder or the General Meeting.
- 24.3 The Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the General Meeting may further authorize the Board of Directors to pay dividends in any currency other than that in which the balance sheet is drawn up and to determine at its absolute discretion the rate of exchange to be used in translating the dividend into the currency in which payment thereof is to be made.
- 24.4 Payment of dividends to the shareholder(s) of the Company shall be made by any means as the Board of Directors may determine. The Company shall not be responsible for any form of payment lost in transmission.
- 24.5 All dividends unclaimed for a period of five (5) years after having been declared or such other period as may be stipulated by the provisions of Laws shall be forfeited and shall revert to the Company.
- 24.6 Subject to the conditions fixed by the Laws, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

# Chapitre VI - Supervision of the company

## Art. 25. Approved Independent Auditor.

- 25.1 The operations of the Company and/or the books and accounts of the Company, shall be supervised and/or reviewed by one or several approved independent auditor(s).
- 25.2 The Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the General Meeting shall appoint the approved independent auditor(s) to be chosen on a list agreed by the Luxembourg Commissariat aux Assurances (Insurance Supervisory Authority).

## **Chapter VII - Dissolution, Liquidation**

## Art. 26. Dissolution, Liquidation.

- 26.1 Should the Company be dissolved anticipatively the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be individuals or legal entities) appointed by the Sole Shareholder or the General Meeting, resolving to proceed to such dissolution and which will determine their powers and their compensation.
  - 26.2 The power of the director(s) will come to an end upon the appointment of the liquidator(s).
- 26.3 After the payment of all third parties debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, shareholder(s) of the Company will then be entitled to the remainder net liquidation proceeds (if any) on a pro rata basis, according to the number of Shares held in the Company's share capital.

# Chapter VIII - Applicable law

**Art. 27. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the Laws.

# Transitory provisions

By derogation of article 21, the first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014. Exceptionally and in the respect of article 70 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, the first annual general meeting will be held on January 23, 2015.



# Subscription and Payment

The 15,000 (fifteen thousand) Shares have been subscribed by the Founder, prenamed, and fully paid up by a payment in cash, so that the amount of USD 15,000,000.- (fifteen million United States Dollars) is now at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### Declaration

The undersigned notary herewith declared having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and expressly stated that they have been fulfilled.

# Resolutions of the founder

Then the Founder, represented as here above stated and representing the entire subscribed share capital of the Company, took the following resolutions.

#### First resolution

The Founder resolved to fix the number of directors at three (3), being the following individuals:

- 1) Michael Weiner, CFO NGHC Group and NG LUX, born on 25 September 1971 in New-York City, United States of America, residing professionally at Maiden Lane 59, NY 10038, United States of America;
- 2) Jeffrey Weissmann, General Counsel NGHC Group and NG LUX, born on 29 September 1977 in New-York City, United States of America, residing professionally at Maiden Lane 59, NY 10038, United States of America; and
- 3) Sabine Parcollet, director, born on 19 May 1974, in Metz, France, residing professionally at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Each of the above listed individuals are appointed as directors of the Company for a period ending at the Annual General Meeting approving the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2014.

#### Second resolution

The Founder resolved to fix the number of approved independent auditor at one (1), being Deloitte Audit, a private limited company company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 67.895 for a period ending at the Annual General Meeting approving the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2014.

## Third resolution

The Founder resolved to fix the registered office of the Company in L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

## Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately five thousand Euros (EUR 5,000.-).

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, stated herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuvième jour de décembre.

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

# A COMPARU:

ACAC Holdings Luxembourg, une société à responsabilité limitée constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.995 (le «Fondateur»)

dûment représentée par Maître Caroline APOSTOL, avocat, demeurant professionnellement au Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, étant entendu que ce mandataire ne peut pas être considéré comme Fondateur.



La dite procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom et pour le compte du Fondateur et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société anonyme, régie par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg et en particulier par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et la loi luxembourgeoise du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, telle que modifiée, qui est constituée par la présente:

# Chapitre I er - Forme, Dénomination sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er. Forme, Dénomination sociale. Il est constitué par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination sociale de «National General Life Insurance Europe S.A.» (la «Société») qui sera régie par les présents statuts (les «Statuts») et les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi luxembourgeoise du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, telle que modifiée (les «Lois»).

# Art. 2. Siège social.

- 2.1 La Société aura son siège social dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.2 Le siège social peut être transféré en tout autre lieu au sein de la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).
- 2.3 Le siège social peut être transféré en tout autre lieu au sein du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'actionnaire unique de la Société (l'«Actionnaire Unique») ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale»).
- 2.4 Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par une résolution du Conseil d'Administration.
- 2.5 Dans le cas où le Conseil d'Administration détermine que des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires se produisent ou sont imminents qui pourraient interférer avec les activités normales de la Société à son siège social ou la bonne communication avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

# Art. 3. Objet.

- 3.1 La Société a pour objet de faire toute opération d'assurance et de réassurance de la branche «vie» au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, soit les opérations d'assurance et de réassurance:
  - en cas de décès seulement ainsi que toute opération d'assurance accessoire;
- toute opération d'assurance et de réassurance se rapportant aux garanties que comportent à titre accessoire les assurances sur la vie et qui, à la suite de maladie ou d'accident, notamment en cas d'invalidité, prévoient une prestation non indemnitaire et complémentaire à la prestation principale; et
- plus généralement toute opération d'assurance ou de réassurance prévoyant une prestation d'assurance du fait de la survenance d'un événement incertain qui affecte la vie, l'intégrité physique ou la situation familiale d'une personne.
- 3.2 La Société peut procéder à toute opération financière, mobilière et immobilière, apports en société, souscriptions, achats et cessions de titres ou d'intérêts liés aux actions privilégiées, constitution de sociétés et éventuellement toutes opérations commerciales ou industrielles se rattachant directement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement.
- 3.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut conclure tout type de contrat de prêt et émettre des billets à ordre, obligations, débentures, certificats, actions, parts bénéficiaires, warrants et tout type de dette ou de titres de capitaux propres y compris sous un ou plusieurs programmes d'émission. La Société peut prêter des fonds y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de valeurs mobilières à ses filiales et sociétés affiliées.
- 3.4 La Société peut également donner des garanties ou accorder des sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales ou sociétés affiliées.

# Art. 4. Durée.

- 4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2 La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par une décision de l'Assemblée Générale statuant dans les mêmes conditions que pour la modification de ces Statuts conformément aux dispositions des Lois.



# Chapitre II - Capital social, Actions

#### Art. 5. Capital social.

- 5.1 La Société a un capital émis et souscrit de USD 15.000.000,- (quinze millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, toutes entièrement libérées (les «Actions»).
- 5.2 Chacune des Actions donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre d'Actions existantes et confère des droits de vote.
- 5.3 Après chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée en la forme prévue par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à refléter ladite augmentation; une telle modification sera constatée par acte authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée à cet effet.
- 5.4 Le capital souscrit de la Société peut également être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par des résolutions de l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par une résolution de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les Statuts et/ou la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, pour toute modification de ces Statuts.

#### Art. 6. Actions.

- 6.1 Les Actions de la Société sont nominatives.
- 6.2 Chaque Action donne droit à une voix.
- 6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Dans le cas où une Action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme l'unique propriétaire en lien avec la Société.
- 6.4 Les montants impayés, le cas échéant, sur les Actions émises et en circulation peuvent être demandés à tout moment à la discrétion du Conseil d'Administration à condition toutefois que les demandes soient effectuées sur toutes les Actions dans la même proportion et au même moment.
- 6.5 Les Actions peuvent être rachetées par la Société dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

## Art. 7. Registre des Actionnaires.

- 7.1 Un registre des actionnaires (le «Registre des Actionnaires») sera tenu par la Société à son siège social, et mentionnera:
  - (i) le nom et l'adresse de chaque actionnaire tels que notifiés à la Société;
  - (ii) le nombre d'Actions détenues par chaque actionnaire;
  - (iii) le montant libéré de chaque Action; et
  - (iv) le cas échéant, la date et les informations relatives à tout transfert d'Actions.

Chaque actionnaire notifiera sans délai toute modification à la Société du Registre des Actionnaires.

- 7.2 Le Registre des Actionnaires sera disponible pour consultation par tout actionnaire de la Société.
- 7.3 Conformément à l'article 40 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la propriété des Actions est établie par une inscription sur le Registre des Actionnaires et des certificats constatant ces inscriptions pourront être pris d'un registre souche et signés par le Président Permanent (tel que ce terme est défini ci-après) et par un autre administrateur de la Société.

#### Chapitre III - Conseil d'administration

# Art. 8. Conseil d'Administration.

- 8.1 La Société sera gérée par le Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.
- 8.2 Les administrateurs seront nommés par l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre et fixera le terme de leur mandat, qui ne doit pas excéder six (6) ans, ainsi que leur rémunération le cas échéant.
  - 8.3 Les administrateurs seront maintenus en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.
- 8.4 Les administrateurs sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif (ad nutum), par une résolution de l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par une décision de l'Assemblée Générale, adoptée par une majorité simple des actionnaires présents ou représentés.
- 8.5 En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du Conseil d'Administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent élire par cooptation un administrateur temporaire pour pallier une telle vacance conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans ce cas l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale, ratifie l'élection à sa prochaine assemblée.



#### Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration.

9.1 Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président permanent (le «Président Permanent») qui présidera les réunions du Conseil d'Administration (les «Réunions du Conseil»). Le Président Permanent n'aura pas de second vote ni de vote prépondérant. En cas d'absence du Président Permanent, un autre administrateur de la Société présidera le Conseil d'Administration qui s'y rapporte (le «Président Pro-Tempore»).

Le Conseil d'Administration peut également nommer un secrétaire (le «Secrétaire»), qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des Réunions du Conseil.

- 9.2 Le Conseil d'Administration se réunira sur demande du Président, ou de tout administrateur, au lieu et à la date indiqués dans la convocation de la réunion. Une Réunion du Conseil sera convoquée si deux administrateurs le demandent.
- 9.3 Des convocations écrites de toute Réunion du Conseil seront adressées par tous moyens de communication appropriés à tous les administrateurs de la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, pour laquelle la nature des circonstances d'urgence sera mentionnée dans la convocation de l'assemblée. La convocation indique le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée.
- 9.4 Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par fax, e-mail ou visioconférence de chaque administrateur. Aucune convocation séparée n'est requise pour des réunions tenues à des lieux et heures spécifiés dans une annexe préalablement adoptée par une résolution du Conseil d'Administration.
- 9.5 Les Réunions de Conseil seront dûment tenues sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés à une réunion.
- 9.6 Tout administrateur de la Société peut assister à la Réunion du Conseil par voie de téléconférence ou vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une Réunion du Conseil par ces moyens est considérée comme équivalente à une participation en personne à une telle réunion. Une Réunion du Conseil tenue par ces moyens de communication (soit partiellement soit entièrement) est considérée comme étant tenue au siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg. Dans ce cas, le procès-verbal de la Réunion du Conseil doit cependant être approuvé et signé par tous les administrateurs de la Société présents à une telle réunion.
- 9.7 Tout administrateur peut prendre part à toute Réunion du Conseil en nommant par écrit ou par fax ou par e-mail un autre administrateur comme son mandataire.
- 9.8 Les votes des administrateurs peuvent être également effectués par écrit ou par fax ou par e-mail, téléphone, ou par téléconférence ou autre moyen de télécommunication.
- 9.9 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une Réunion du Conseil.
  - 9.10 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.
  - 9.11 Toutes les Réunions du Conseil doivent être tenues à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 9.12 Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et chacun d'eux signé par un ou plusieurs administrateur(s).

#### Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil.

- 10.1 Les décisions du Conseil d'Administration seront inscrites dans un procès-verbal et signées par le Président Permanent ou, en son absence, par le Président Pro-Tempore ou par deux administrateurs de la Société. Les procurations y resteront jointes.
- 10.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le Président Permanent, ou, en son absence, par le Président Pro-Tempore et le Secrétaire ou par deux administrateurs de la Société.
- Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par les Lois ou les présents Statuts à l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

# Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société au sein de cette gestion journalière, avec le consentement préalable de l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité des actionnaires, de l'Assemblée Générale, à tout/tous administrateur(s) de la Société ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs de la Société) délibérant sous telles conditions et avec les pouvoirs que le Conseil d'Administration déterminera.

La Société sera valablement liée à l'égard des tiers par la signature de l'administrateur-délégué dans toutes les affaires relevant de la gestion journalière de la Société.



- 12.2 Le Conseil d'Administration peut également conférer des mandats spéciaux à toute(s) personne(s), qui n'a/ont pas besoin d'être administrateur(s) de la Société, nommer ou licencier tous les dirigeants et employés de la Société, et fixer leur rémunération le cas échéant.
- Art. 13. Représentation de la Société. En toutes circonstances, la Société sera engagée à l'égard des tiers par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs ou (ii) les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

## Art. 14. Responsabilité - Indemnisation.

- 14.1 Dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.
- 14.2 La Société peut indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers légaux, exécuteurs testamentaires et administrateurs, au titre des dépenses raisonnablement encourues par un tel administrateur ou mandataire et ses héritiers légaux, exécuteurs testamentaires et administrateurs en relation avec toute action, poursuite ou procédure auxquelles il peut être partie en raison de son rôle présent ou passé d'administrateur ou mandataire de la Société ou, à sa demande, de toute autre entreprise dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et de laquelle il n'a pas droit à être indemnisé, sauf en relation avec des affaires pour lesquelles il serait condamné lors d'une telle action, poursuite ou procédure pour négligence grave ou mauvaise gestion.

En cas de règlement, une indemnisation sera octroyée seulement en relation avec les affaires couvertes par le règlement par lequel la Société est informée par conseil juridique que la personne à indemniser n'avait pas commis de manquement à ses devoirs.

Le précédent droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

#### Art. 15. Conflit d'intérêt.

15.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et tout autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société ou mandataire de la Société y a/ont un intérêt personnel, ou est/sont administrateur(s), gérant(s), associé(s), membre(s), mandataire(s) ou employé(s) d'une telle société ou firme.

Nonobstant ce qui précède, si un administrateur ou mandataire de la Société peut avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, il avisera le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération, et cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du mandataire seront portés à la connaissance de l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, à la prochaine Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

15.2 Si un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint en raison d'un conflit d'intérêt, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à une Réunion du Conseil et votant seront considérées comme valables.

# Chapitre IV - Assemblées générales

- Art. 16. Pouvoirs des Assemblées Générales. Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'intégralité des actionnaires de la Société. Conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessus, elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.
- Art. 17. Assemblée Générale Annuelle. Une assemblée générale annuelle relative aux comptes annuels de la Société sera tenue au siège social de la Société, ou à tout autre endroit tel qu'il peut être indiqué dans la convocation de l'assemblée le troisième mercredi de mars chaque année à 14 heures (l'«Assemblée Générale Annuelle»).

Si un tel jour est férié, l'Assemblée Générale Annuelle sera être tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales. Le Président Permanent ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, deux administrateurs agissant conjointement peuvent convoquer d'autres Assemblées Générales, en cas de pluralité d'actionnaires. Ces réunions doivent être convoquées par le Conseil d'Administration dès que des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social de la Société en fait la demande. Dans ce cas, les actionnaires sollicitant une telle convocation doivent indiquer l'ordre du jour de l'assemblée.

#### Art. 19. Procédure, Vote.

- 19.1 Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par lettre recommandée pas moins de huit (8) jours avant le jour déterminé pour la tenue de l'Assemblée Générale, lesquelles convocations doivent préciser l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale ainsi que l'ordre du jour de cette assemblée.
- 19.2 Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de cette assemblée, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable ou publication.
- 19.3 Un actionnaire peut agir à toute Assemblée Générale en désignant par écrit ou par fax une autre personne comme son mandataire qui n'a pas besoin d'être un actionnaire de la Société.



19.4 Tout actionnaire de la Société peut participer à toute Assemblée Générale par conférence téléphonique ou par tous autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes participant à l'Assemblée Générale de s'entendre et de se parler.

Une Assemblée Générale peut également être tenue uniquement par conférence téléphonique.

La participation à une Assemblée Générale par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle assemblée. Les procès-verbaux d'une telle Assemblée Générale doivent cependant être approuvés et signés par tous les actionnaires de la Société présents à une telle assemblée.

- 19.5 Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies afin de prendre part à une Assemblée Générale.
- 19.6 Avant de commencer toutes délibérations, les actionnaires de la Société éliront le président de l'Assemblée Générale qui nommera le secrétaire et le scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale (le «Bureau»).
- 19.7 Le procès-verbal de l'Assemblée Générale sera signé par les membres du Bureau et par tout actionnaire présent ou représenté à cette Assemblée Générale.
- 19.8 Cependant, si des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou des extraits pour un usage en justice ou autre seront signés par le président de l'Assemblée Générale ou deux autres administrateurs de la Société.
- 19.9 Sauf indication contraire de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou des Statuts, les résolutions d'une Assemblée Générale seront prises par une majorité simple des actionnaires présents ou représentés.
- 19.10 Les Statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par une décision prise par l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par une majorité des deux tiers (2/3) des actionnaires de la Société présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour ce propos, représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société conformément aux dispositions de l'article 67-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
  - 19.11 L'/les actionnaire(s) de la Société peut/peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

#### Art. 20. Actionnaire Unique.

- 20.1 Si la Société n'a qu'un actionnaire, cet Actionnaire Unique exerce tous les pouvoirs de l'Assemblée Générale.
- 20.2 Les décisions de l'Actionnaire Unique prises dans le cadre du premier alinéa seront inscrites dans un procèsverbal ou consignées par écrit.
- 20.3 De plus, les contrats conclus entre l'Actionnaire Unique et la Société seront enregistrés sur procès-verbaux ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues à des conditions normales.

#### Chapitre V - Exercice social, Comptes annuels, Allocation des bénéfices

**Art. 21. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et prend fin le dernier jour de décembre de chaque année.

# Art. 22. Comptes annuels.

- 22.1 A la fin de chaque exercice social, le Conseil d'Administration prépare le bilan et le compte de profits et de pertes conformément aux Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.
- 22.2 Le Conseil d'Administration soumet ces documents à l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, à l'Assemblée Générale Annuelle pour approbation.
- 22.3 Au plus tard un (1) mois avant l'approbation des comptes annuels de la Société, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents qui peuvent être requis par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, au(x) réviseur(s) d'entreprises agréé (s) qui rédigera/ont son/leur rapport.
- 22.4 Quinze (15) jours avant l'approbation des comptes annuels de la Société, les comptes annuels, le rapport du Conseil d'Administration et, le cas échéant, le rapport du/des réviseur(s) d'entreprises agréé(s) et les autres documents qui peuvent être exigés par l'article 73 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, devront être déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour inspection par l'/les actionnaire(s) de la Société durant les horaires ouvrables.

#### Art. 23. Allocation des bénéfices.

23.1 L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, coûts, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle ou, le cas échéant, par l'Actionnaire Unique, constitue le bénéfice net de la Société.



23.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés au compte de réserve requis par la loi. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

#### Art. 24. Dividendes.

- 24.1 L'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale peut décider de distribuer des dividendes à l'/aux actionnaires(s) de la Société proportionnellement au nombre d'Actions détenues.
- 24.2 Tous dividendes déclarés doivent être payés aux lieux et aux heures déterminés par le Conseil d'Administration, dans la limite de douze (12) mois suivant la déclaration de dividendes. L'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer un dividende en deux ou plusieurs versements et peut confier au Conseil d'Administration le pouvoir de déterminer souverainement le montant de ce deuxième et de tout autre versement ultérieur à condition toutefois qu'en faisant usage de tel pouvoir discrétionnaire, le Conseil d'Administration ne permettra pas que le total de ces versements excède le montant du dividende autorisé par l'Actionnaire Unique ou l'Assemblée Générale.
- 24.3 L'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale peut de plus autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute monnaie autre que celle dans laquelle le bilan est rédigé et déterminer à sa seule discrétion le taux de change à utiliser dans la conversion du dividende dans la monnaie utilisée pour son paiement.
- 24.4 Le paiement de dividendes à l'/aux actionnaire(s) de la Société peut être réalisé par tous moyens déterminés par le Conseil d'Administration. La Société ne sera pas tenue de tout paiement perdu lors de leur transfert.
- 24.5 Tous dividendes non réclamés pendant une période de cinq (5) ans après avoir été déclarés ou après une période telle que prévue par les dispositions des Lois, seront prescrits et reviendront à la Société.
- 24.6 Sous réserve des conditions fixées par les Lois, le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acompte sur dividendes. Le Conseil d'Administration fixe le montant et la date de paiement de ces acomptes.

#### Chapitre VI - Surveillance de la société

# Art. 25. Réviseur d'entreprise agréé.

- 25.1 Les opérations de la Société et/ou les livres et comptes de la Société sont contrôlés et/ou revus par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s).
- 25.2 L'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale nommera le/les réviseur(s) d'entreprises agréé(s) choisi(s) sur une liste agréée par le Commissariat aux Assurances de Luxembourg.

#### Chapitre VII - Dissolution, Liquidation

# Art. 26. Dissolution, Liquidation.

- 26.1 Si la Société est dissoute, de manière anticipée, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) nommé(s) par l'Actionnaire Unique ou l'Assemblée Générale, décidant de procéder à cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.
  - 26.2 Les pouvoirs du/des administrateur(s) expireront à la nomination du ou des liquidateur(s).
- 26.3 Suite au paiement de toutes les dettes de tiers et de tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cet effet, l'/les actionnaire(s) de la Société sera/seront autorisé(s) à recevoir le boni de liquidation (le cas échéant) au prorata, conformément au nombre d'Actions détenues dans le capital social de la Société.

# Chapitre VIII - Loi applicable

**Art. 27. Loi applicable.** Tous les points non réglés par ces Statuts seront régis conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier aux Lois.

# Dispositions transitoires

Par dérogation aux dispositions de l'article 21, le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014. Exceptionnellement, et dans le respect de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la première assemblée générale annuelle se tiendra le 23 janvier 2015.

# Souscription et Libération

Les 15.000 (quinze mille) Actions ont été souscrites par le Fondateur, prénommé, et intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que le montant de 15.000.000,- USD (quinze millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique) est désormais à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire.

# Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

#### 118646



#### Résolutions du fondateur

Puis le Fondateur, représenté comme indiqué ci-dessus et représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le Fondateur décide de fixer le nombre d'administrateurs à trois (3), soit les personnes suivantes:

- 1) Michael Weiner, Directeur financier NGHC Groupe et NG LUX, né le 25 septembre 1971 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 59 Maiden Lane, NY 10038, États-Unis d'Amérique;
- 2) Jeffrey Weissmann, Directeur juridique Groupe NGHC et NG LUX, né le 29 septembre 1977 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 59 Maiden Lane, NY 10038, États-Unis d'Amérique; et
- 3) Sabine Parcollet, directrice, née le 19 mai 1974 à Metz, France demeurant professionnellement au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Chacune des personnes mentionnées ci-dessus sont désignées au titre d'administrateur de la Société pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

#### Deuxième résolution

Le Fondateur décide de fixer le nombre de réviseurs d'entreprises agréés à un (1), étant Deloitte Audit, une société à responsabilité limitée constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895 pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

### Troisième résolution

Le Fondateur décide de fixer le siège social de la Société au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

# Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de l'acte.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, ladite mandataire a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. APOSTOL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2013 LAC/2013/35699. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

#### POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 12 août 2013.

Référence de publication: 2013118003/740.

(130143406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

# Magnolia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 176.246.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 28 juin 2013

L'Assemblée Générale décide avec effet immédiat de transférer le siège social de la société du 55-57, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg au 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

L'Assemblée Générale constate le changement d'adresse professionnelle de Monsieur Nico HANSEN et Madame Sophie BATARDY:

- Monsieur Nico HANSEN demeure professionnellement 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg
- Madame Sophie BATARDY demeure professionnellement 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg



L'Assemblée Générale constate également le changement d'adresse du commissaire aux comptes:

- MGI FISOGEST S.àr.l. sise 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg

Référence de publication: 2013117991/16.

(130143340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

#### IREEF Lux HoldCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.062.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2013.

Référence de publication: 2013117937/10.

(130143210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

#### IH Luxholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IH LUXHOLDING S.à r.l. Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013117935/11.

(130143475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

#### Interactive Creatures Environment Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9094 Ettelbruck, 1, rue Tschiderer.

R.C.S. Luxembourg B 165.981.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés

Gérants

Mr Jonathan BAILEY a démissionné de ses fonctions de gérants avec effet au 31 mai 2013.

Référence de publication: 2013117928/11.

(130143424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

# Hospi Care Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.018.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013117921/10.

Signature.

(130143444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

# KEV Germany RESI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 927.850,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.843.

Le bilan de la société au 30 juin 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013117955/12.

(130143302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

# HMGT Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 75.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 13 août 2013.

Référence de publication: 2013117920/10.

(130143202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

# Hanson Investment Lux, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 174.688.

Auszug aus dem Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter abgehalten am 27. Juni 2013

Sitzverlegung

Die Hauptversammlung beschließt, mit sofortiger Wirkung den Gesellschaftssitz von 5557, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg nach 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg zu verlegen.

Référence de publication: 2013117917/11.

(130143433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

# KH Kaufhaus Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 165.646.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Compliance Partners S.A.

Signature

Référence de publication: 2013117957/11.

(130143214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

#### Lundey Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

# Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 162.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Justyna Bielasik

Mandataire

Référence de publication: 2013117965/11.

(130143516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.



# RG Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 165.752.

Il résulte des résolutions prises que le siège social de la Société est transféré avec effet immédiat de L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer à L-2763 Luxembourg, 3133, rue Ste Zithe.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2013118063/11.

(130143322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

# RE Pharmaceuticals S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2013118061/10.

(130143127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

# RE Packaging S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2013118060/10.

(130143143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

# RE Orthopedics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.275.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2013118059/10.

(130143144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

# RE Car Parts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2013118056/10.

(130143142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.



# IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 2.604.090,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 137.995.

Suite à la conclusion en date du 05 août 2013 d'une convention de cession de parts sociales, la société EBDON ENTERPRISES LTD, ayant son siège social Road Town, Tortola, British Virgin Islands, a transféré ses parts détenues dans la société IP S.à r.l. de la manière suivante:

- 1.062 (mille soixante-deux) parts sociales de valeur nominale de EUR 152.50 (cent cinquante-deux euros cinquante cents), à Pierre CAZAUX, demeurant 32, Dragon Rouge, rue Pagès, F-92153 Suresnes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013117936/14.

(130143313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

# Lux 11 Starlight GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 176.062.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2013.

Référence de publication: 2013117967/10.

(130143343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

#### Jed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.609.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2013.

Référence de publication: 2013117948/10.

(130143179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

# JMW DESIGN s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1215 Luxembourg, 3, rue de la Barrière.

R.C.S. Luxembourg B 83.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013117949/10.

(130143372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

# Onebox Strategy S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. 1 BOX designstudio).

Siège social: L-8245 Mamer, 30, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 159.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013118012/10.

(130143375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.



#### sCOREvalue, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.580.

# CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de sCOREvalue SICAV-FIS (la «Société») a été clôturée le 19 août 2013, en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Les livres et documents sociaux de la Société ont été déposés et seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux de la Banque de Luxembourg, 14 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, 20 août 2013.

Pour sCOREvalue SICAV-FIS (liquidée)

Référence de publication: 2013118623/14.

(130144485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

# Allgemeine Gesellschaft für Verbriefungen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 110.746.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013118625/10.

(130144490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

# Amazon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 176.665.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2013.

Référence de publication: 2013118629/10.

(130144192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

#### energie-pass.lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8550 Noerdange, 15, Dikrecherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 145.263.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2013118621/10.

(130144155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

#### Asia Pacific Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: GBP 7.463.726,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 138.470.

# **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société prises en date du 1 <sup>er</sup> août 2013, que:

- M. William GILSON, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissioné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 15 juillet 2013.



- Mme Marine LE LAN, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommée gérante de la Société avec effet au 15 juillet 2013.
- PriceWaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été réélu en tant que réviseur des comptes de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Le conseil de gérance se compose donc comme suit au 15 juillet 2013:

- Mme Elena TOSHKOVA, Gérante
- M. Francesco PIANTONI, Gérant
- Mme Marine LE LAN, Gérante

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

A Luxembourg, le 20 Août 2013.

Référence de publication: 2013118635/24.

(130144209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

# Ardilla Segur SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.746.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013118632/10.

(130144311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

# Asset Paris II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013118636/10.

(130144501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

# Athena Capital Fund, SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 167.355.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013118637/10.

(130144651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

#### Ace Racing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 128.504.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013118644/10.

(130144475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.



# Aztiq Pharma Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 147.814.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg le 30 juillet 2013:

- L'Assemblée Générale décide de réélire le Commissaire aux comptes, Deloitte Audit S.à r.l., jusqu' à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

Le Commissaire aux comptes est:

Deloitte Audit S.à r.l., ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 août 2013.

Référence de publication: 2013118642/14.

(130144260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

#### Altro, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 96.397.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013118652/10.

(130144584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

# Alexander Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz. R.C.S. Luxembourg B 108.653.

Par la présente, je vous informe que je résilie avec effet immédiat mes mandats respectivement en tant qu'administrateur et administrateur délégué de votre société.

Bettembourg, le 14 août 2013.

Frank SIMON.

Référence de publication: 2013118650/10.

(130144224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

# Altead International, Société Anonyme, (anc. Altead Lux).

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 140.120.

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DOUZE AOÛT.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Altead Lux», avec siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 140.120,

constituée sous la dénomination de «LORLEV MEGALIFT» suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 juin 2008, publié au Mémorial Recueil C des Sociétés et Associations n°1897 en date du 1 er août 2008. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 20 mars 2012 en vertu d'un acte reçu par Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, agissant en remplacement de son confrère dûment empêché, Maitre Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C n°1108 du 02 mai 2012.

Ladite société a un capital social actuel de quatre cent soixante-deux mille euros (462.000,- EUR), représenté par quarante-six mille deux cents (46.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame KULAS Chantal, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, Rue de la Chapelle.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Manon THEIS, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame KULAS Chantal, préqualifiée.



Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que sur les quarante-six mille deux cents (46.200) actions représentatives de l'intégralité du capital social, 46.200 actions représentant 100% du capital sont présentes ou représentées à la présente assemblée, donc le quorum de présence légal est atteint et la présente assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, toutes les actions étant nominatives.
  - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- Modification de la dénomination de la société de «ALTEAD LUX» en «ALTEAD INTERNATIONAL» et modification subséquente de l'article 1 (un) des statuts de la société.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations de la présidente, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la décision suivante:

#### Unique résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination de la société de «ALTEAD LUX» en «ALTEAD INTERNATIONAL» et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 1** er . Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après crées, une société anonyme sous la dénomination de «ALTEAD INTERNATIONAL» (ci-après la «Société»), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les «Statuts»).

#### Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. KULAS, M. THEIS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 août 2013. Relation: RED/2013/1358. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 20 août 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013118651/60.

(130144448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

#### Akan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.967.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration tenue le 10 juillet 2013

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Etienne JOANNES, employé privé, né le 5 Mars 1976 à Saint Mard (Belgique) et résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2014.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013118648/14.

(130144140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.



# Beethoven Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 178.869.

# **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 16 août 2013 la décision suivante:

- Nomination de Channarin CHEAM, né le 24 janvier 1981 à Khao I Dang, Thailande, avec adresse professionnelle au 75, parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché du Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 14 août 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Capellen, le 20 août 2013.

Référence de publication: 2013118668/14.

(130144633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

# Albert 1er S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 2A, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 58.912.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 19.08.2013 que la résolution suivante a été prise:

- Le mandat de l'administrateur délégué, Monsieur Fernand Schroeder, né le 21.12.1956 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à L-1117 Luxembourg, 2A, rue Albert 1 <sup>er</sup> , est prolongé et se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.08.2013. G.T. Experts Comptables sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013118649/15.

(130144638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

#### Axioma Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 162.839.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 19 août 2013

Les administrateurs décident, conformément à l'article 9 des statuts et à l'article 51, paragraphe 4, de la loi modifiée du 10 Août 1915, concernant les sociétés commerciales, de coopter

Monsieur Rob SONNENSCHEIN né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas) avec adresse professionnelle au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg, en qualité d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Stephane ALLART.

Son mandat d'administrateur expirera lors de l'assemblée générale en 2016.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, de nommer comme Président du Conseil d'Administration, à savoir:

- Monsieur Rob SONNENSCHEIN, Président et administrateur, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013118641/19.

(130144689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.



#### Bactriane S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 112.317.

Extrait du Procès-Verbal des Décisions de l'Associé Unique prises le 23 janvier 2013

Quatrième résolution:

L'associé unique accepte la démission du gérant Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 23 Janvier 2013 Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement du gérant démissionnaire. Son mandat aura également une durée indéterminée.

L'associé unique accepte la démission du gérant Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 23 Janvier 2013 Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement du gérant démissionnaire. Son mandat aura également une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BACTRIANE S.à.r.I.

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2013118672/20.

(130144204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

# Atalian Holding Development and Strategy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 123.508.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2013.

Paul DECKER Le Notaire

Référence de publication: 2013118657/12.

(130144261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2013.

# Hipoteca Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 162.626.

L'associé Fin Solutia - Consultoria e Gestao de Creditos, S.A. a changé de nom et d'adresse.

Le nom de l'associé est à présent: Finsolutia, S.A.

Sa nouvelle adresse est la suivante:

Finsolutia, S.A.

Rua Sousa Martins Nr. 1, RC Direito

1050-217

Lisboa

**Portugal** 

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2013.

Pour la Société

Pedro Fernandes das Neves

Gérant

Référence de publication: 2013117915/21.

(130143567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck